

# TABLE DES MATIERES

## LISTE DES ABREVIATIONS *PREFACE*

<b>INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
<b>§ 1. Objet de l'étude</b>	<b>4</b>
A. Délimitation de l'objet : ce qui sera exclu	4
1. Délimitation technique	4
a. <i>L'influence du droit étatique sur le droit international</i>	4
b. <i>La présupposition logique du droit étatique par le droit international</i>	5
c. <i>Les analogies entre droit étatique et droit international</i>	6
2. Délimitation d'opportunité	8
a. <i>Les "sources" du droit international</i>	8
b. <i>Le statut international du statut étatique de l'ordre juridique international</i>	8
B. Définition de l'objet : ce qui sera inclus	8
1. Eléments de définition en extension : illustration de l'objet	9
a. « <i>Le droit étatique nécessaire au droit international</i> »	9
b. <i>Le droit étatique relatif au « droit étatique nécessaire au droit international »</i>	10
2. Définition en compréhension : caractéristiques de l'objet	10
a. <i>Enonciation de la définition</i>	10
b. <i>Analyse de la définition</i>	11
<b>§ 2. Outils d'analyse</b>	<b>12</b>
A. L'ordre juridique : définition et « quantité »	13
1. Le droit comme chose et comme mécanisme de connaissance des choses	14
2. L'ordre juridique : unicité ou pluralité ?	17
B. Les produits légaux : définition et typologie	21
1. Les propositions légales	22
a. <i>Les propositions hypothétiques</i>	22
b. <i>Les propositions affirmatives</i>	25
2. Les qualités légales	26
a. <i>Les prédictats</i>	26
b. <i>Les sujets</i>	27
c. <i>Les objets des propositions légales</i>	29
3. Les concepts légaux ou institutions	30
<b>§ 3. Thèse proposée</b>	<b>31</b>
A. Enoncé : l'indétermination réciproque des ordres juridiques étatiques et international	31
B. Méthode	32
C. Structure de la démonstration et plan de la thèse	34

PREMIERE PARTIE :  
L'ACCES DU DROIT ETATIQUE  
A L'ORDRE JURIDIQUE INTERNATIONAL

TITRE I :  
STRUCTURE  
DES PROPOSITIONS LEGALES INTERNATIONALES  
SE REFERANT AUX PRODUITS LEGAUX ETATIQUES

Chapitre I: Le produit légal étatique comme objet de la règle internationale	41
Section I: <i>La réception des produits légaux étatiques par l'ordre juridique international</i>	42
§ 1. Réception par transposition	43
A. Technique conventionnelle	44
B. Technique unilatérale	47
1. Acte unilatéral formellement international	47
a. <i>Les réserves</i>	47
b. <i>Les déclarations d'acceptation de la compétence de la Cour internationale de Justice</i>	58
c. <i>Les actes des organisations internationales</i>	60
2. Acte unilatéral “formellement interne” ?	62
a. <i>Transposition de propositions hypothétiques</i>	63
b. <i>Transposition de propositions affirmatives</i>	68
§ 2. Réception par le jeu d'une clause d'adaptation	69
A. Clauses d'identité	71
1. Adaptation du droit international au droit de l'Etat	71
2. Adaptation du droit international au droit d'un autre Etat	73
B. Clauses de conformité	76
C. Justification	80
Section II: <i>La réglementation des produits légaux étatiques par l'ordre juridique international</i>	85
§ 1. Les produits légaux étatiques ne sont pas l'effet des propositions légales internationales	87
A. Le droit international n'est pas “incorporé” par le droit étatique	88
1. Droit international et « droit étatique d'origine internationale » sont distincts	88
a. <i>Le principe</i>	88
b. <i>Les particularités de la clause d'adaptation</i>	90
2. Droit international et « droit étatique d'origine internationale » sont différents	92
a. <i>Règles internationales et règles étatiques d'origine internationale n'ont pas le même contenu</i>	92

b. <i>Règles internationales et règles étatiques d'origine internationale n'ont pas le même statut</i>	94
B. Le droit international n'est pas "appliqué" par les autorités étatiques	98
1. Effet direct et immédiateté	99
a. <i>Assimilation dans l'avis relatif à la compétence des Tribunaux de Dantzig</i>	99
b. <i>Distinction nécessaire de l'effet direct et de l'immédiateté</i>	100
2. Application de règles étatiques d'origine internationale	105
a. <i>Le juge étatique applique le droit étatique</i>	105
b. <i>Le juge étatique n'applique pas le droit international</i>	109
§ 2. Les produits légaux étatiques sont l'objet de propositions légales internationales	114
A. Les propositions internationales dont l'objet est un produit légal étatique spécifique	116
1. Règles étatiques	116
a. <i>Typologie</i>	116
b. <i>Analyse de l'objet</i>	117
2. Autres produits légaux étatiques	118
a. <i>Prescription</i>	118
b. <i>Proscription</i>	120
B. Les propositions internationales dont l'objet n'est pas un produit légal étatique spécifique	120
1. Le droit étatique incompatible avec le droit international	120
a. <i>Prescription</i>	120
b. <i>Proscription</i>	121
2. Le droit étatique inconciliaire avec le droit international	122
Chapitre II : Le produit légal étatique comme fait-condition de l'application de la règle internationale	125
Section I: <i>La qualité interne comme fait-condition de la règle internationale ?</i>	125
§ 1. Exposé de la théorie	126
A. Genèse	126
B. Explication critique	127
§ 2. Limites de la théorie	129
A. Limites de la notion de fait-condition	129
B. Inaptitude à expliquer le mécanisme	129
1. Des représentations légales	130
2. Conséquences	134
Section II : <i>La qualité interne comme objet de la règle internationale</i>	134
§ 1. Analyse théorique	134

A. Exposé de la thèse	134
B. Autres explications possibles	136
§ 2. Les choix de la pratique	137
A. Indifférence de la qualification interne	138
1. Cas général : qualification internationale postérieure à la qualification interne	138
2. Un cas particulier ? Qualification interne postérieure à la qualification internationale	140
B. Indifférence de l'établissement interne de la qualité légale	143

**TITRE II :**  
**ETABLISSEMENT DES PRODUITS LEGAUX ETATIQUES**  
**EN DROIT INTERNATIONAL**

<b>Chapitre I: Détermination de l'ordre juridique étatique pertinent par l'ordre juridique international</b>	<b>149</b>
<b>Section I : Analyse théorique</b>	<b>149</b>
§ 1. Identification du problème	149
A. Présentation des thèses	149
B. Appréciation des thèses	151
1. L'autonomie des qualifications internationales ?	151
2. Un droit international privé international ?	153
§ 2. Une solution possible ?	154
A. Un modèle pour le traitement des étrangers	154
B. Capacité d'extension du modèle	157
<b>Section II : Analyse pratique</b>	<b>160</b>
§ 1. Chaque Etat détermine la consistance de ses produits légaux par son ordre juridique	160
A. La nationalité des personnes physiques	160
1. Le principe	160
2. Des exceptions ?	163
a. <i>Contestations directes du principe</i>	163
b. <i>Contestation indirecte du principe</i>	166
3. Nationalité et règles d'imputabilité	169
B. La nationalité des personnes morales	169
C. Autres produits légaux	171
1. Les personnes	171
2. Les ensembles organisés	171
3. Les organes de l'Etat	174

§ 2. L'Etat ne répond que de ce qui lui est imputable	174
A. Création des produits légaux étatiques	174
1. « Des immeubles par intuition » ?	175
2. Les autres droits patrimoniaux	178
B. Négation des produits légaux étatiques	181
1. Anéantissement	181
2. Refus de création	184
 Chapitre II: Détermination des produits légaux étatiques par l'ordre juridique étatique pertinent	 189
Section I : <i>Existence et consistance des produits légaux étatiques en droit interne</i>	189
§ 1. Analyse déductive	190
A. Existence du produit légal étatique	190
B. Interprétation du produit légal étatique	191
§ 2. Analyse inductive	194
A. Existence du produit légal étatique	194
1. Les normes infra-législatives	194
a. <i>Les normes produites par contrat</i>	194
b. <i>Les actes administratifs unilatéraux</i>	198
c. <i>Le problème de l'acte juridictionnel</i>	202
2. Les autres normes internes	203
a. <i>Les normes de rang législatif</i>	203
b. <i>Les normes de rang constitutionnel</i>	205
c. <i>Les normes étatiques "d'origine" internationale</i>	210
3. Des exceptions ?	210
B. Interprétation du produit légal étatique	214
1. Identification du principe	214
2. Mise en oeuvre du principe	216
a. <i>Il existe une pratique interne suffisante</i>	217
b. <i>Il n'existe pas une pratique interne suffisante</i>	219
Section II : <i>Effets des produits légaux étatiques en droit interne</i>	225
§ 1. La publicité du droit étatique	226
A. Modalités de l'apparition du problème	227
1. La publicité et la détermination du produit légal étatique	227
a. <i>La publicité comme condition de validité</i>	227
b. <i>La publicité comme condition d'opposabilité</i>	228
2. La publicité en tant que fait juridique international autonome	233
a. <i>La publicité comme fait internationalement illicite</i>	233
b. <i>La publicité comme condition de validité d'un acte juridique international</i>	233
c. <i>La publicité comme publicité</i>	234

B. Statut international de la publicité du droit étatique	236
1. Le renvoi au droit étatique	236
2. L'établissement de l'existence d'un produit légal étatique	236
a. <i>Impossibilité de considérer la publicité du produit légal étatique comme un problème de publicité en droit international</i>	236
b. <i>Logique de la validité-existence</i>	238
§ 2. L'effet direct du droit étatique en droit interne	238
A. Figures de l'effet direct du droit étatique	238
1. Qui est le titulaire du droit subjectif créé dans l'ordre juridique étatique ?	239
2. Quel est l'effet du droit étatique ?	244
a. <i>Les propositions étatiques imprécises</i>	244
b. <i>Les propositions étatiques incomplètes</i>	250
B. Statut de l'effet direct du droit étatique	254
1. Le renvoi à l'ordre juridique étatique	254
2. L'établissement de l'existence d'un produit légal étatique	254

TITRE III :

POSITION LOGIQUE DES PRODUITS LEGAUX ETATIQUES DANS  
L'ORDRE JURIDIQUE INTERNATIONAL

Chapitre I: La théorie de la fonction factuelle du droit étatique	259
Section I : <i>Exposé critique : le droit étatique est un fait</i>	259
§ 1. Ce que la théorie comporte	259
A. Nature factuelle du droit étatique	259
B. Fonction factuelle du droit étatique	261
§ 2. Ce que la théorie ne comporte pas	262
A. Différence des sujets des ordres juridiques étatiques et international?	262
B. Différence des objets des ordres juridiques étatiques et international ?	263
C. Impossibilité d'utiliser le droit étatique en droit international ?	264
Section II: <i>Conséquence : le droit étatique est établi comme on établit un fait</i>	267
§ 1. Analyse théorique : la vérité légale du « fait »	268
A. Le principe de la "recherche de la vérité"	268
B. La vérité du droit étatique dans l'ordre juridique international	269
§ 2. Analyse pratique : la preuve juridictionnelle d'un fait	271
A. Fardeau de la preuve	271
1. Le principe	271

2. La répartition du fardeau	272
B. Administration de la preuve	274
1. Modes de preuve	274
2. Moyens de preuve	275
<b>Chapitre II: Fonction factuelle du droit étatique et rapports entre les ordres juridiques</b>	<b>279</b>
<b>Section I : <i>Critique des objections doctrinales</i></b>	<b>279</b>
§ 1. Objections fondées sur l'observation de la pratique	279
A. Exposé	279
1. L'application internationale du droit étatique	279
2. L'interpénétration des ordres juridiques	281
B. Critique	283
1. Le juge international n'« applique » pas le droit étatique	283
2. Le mystère de l'interdépendance	283
§ 2. Objections déduites de systèmes théoriques	284
A. Objections de l'« école sociologique »	284
B. Objections de l'« école normativiste »	285
1. Exposé	285
2. Critiques	287
<b>Section II: <i>Limites de la théorie de la fonction factuelle du droit étatique</i></b>	<b>289</b>
§ 1. Illustrations pratiques	289
§ 2. Analyse déductive	290

DEUXIEME PARTIE :  
LES EFFETS DU DROIT ETATIQUE  
DANS L'ORDRE JURIDIQUE INTERNATIONAL

TITRE I :  
LES QUALITES LEGALES INTERNATIONALES  
D'ORIGINE INTERNE

Chapitre I: Modes de formation des qualités internationales d'origine interne	299
Section I : <i>Les prédictats</i>	299
§ 1. Analyse théorique	299
A. La qualification comme méthode de connaissance	300
B. Propositions prédictives complètes et propositions prédictives incomplètes	302
C. Le problème de l'acte opératoire	304
§ 2. Analyse pratique	308
A .Nature internationale des prédictats internationaux d'origine interne	308
1. Le rattachement « matériel »	308
2. Le rattachement « personnel »	311
B. Nature internationale des situations juridiques	315
1. Différence substantielle entre les situations juridiques	315
2. Différence structurelle entre les situations juridiques	316
Section II: <i>Les sujets</i>	319
§ 1. Analyse théorique	319
A. La notion de “sujet international d'origine interne”	320
1. Le nom	320
2. La qualité	321
B. Les attributs des sujets internationaux d'origine interne	322
1. La personnalité	322
2. La capacité	323
§ 2. Analyse pratique	324
A. Des sujets internationaux	324
1. Personnalité juridique <i>stricto sensu</i>	324
2. Capacité	327
a. <i>Typologie</i>	327
b. <i>Types</i>	332
B. Des sujets internationaux “d'origine interne”	340
1. Personnes morales	340

2. Personnes physiques	344
------------------------	-----

<b>Chapitre II: Mécanismes d'établissement des qualités internationales d'origine interne</b>	<b>347</b>
<b>Section I : Analyse théorique: les outils</b>	<b>347</b>
§1. Les mots pertinents	347
A. Liste des mots	348
B. Synthèse des significations	349
§2. Critique de la notion d'opposabilité	350
<b>Section II: Analyse pratique: application a l'établissement des qualités internationales d'origine interne</b>	<b>353</b>
§1. Etablissement de l'existence des qualités	353
§2. Enonciation de l'existence des qualités	358

**TITRE II :**  
**LES PROPOSITIONS LEGALES INTERNATIONALES**  
**D'ORIGINE INTERNE : LE CAS DE L'OBLIGATION DE REPARER**

<b>Chapitre I : L'origine étatique de la proposition</b>	<b>365</b>
<b>Section I: Principe : les produits légaux étatiques peuvent être des faits internationalement illicites</b>	<b>365</b>
§ 1. Position du problème	365
A. L'opposition doctrinale	365
B. Les problèmes pratiques	367
§ 2. Existence ou exécution du produit légal ?	368
A. Les actes juridictionnels	369
B. Les actes administratifs unilatéraux	373
C. Les contrats des personnes publiques ?	375
D. Les actes législatifs	377
§ 3. Règle ou norme individuelle ?	380
A. Violation de la réglementation internationale de l'objet des règles étatiques	380
1. Violation de prescriptions internationales	380
2. Violation de proscriptions internationales	383
B. Violation de la réglementation internationale de l'utilisation des prédictats dans les règles étatiques	387

Section II: <i>Modalités de réalisation de la réglementation internationale du droit étatique</i>	391
§ 1. Classifications des obligations internationales	392
A. Obligations de résultat et obligations de moyens	392
B. Obligations de résultat et de comportement déterminés	393
1. Exposé	393
2. Sens	394
3. Difficultés	396
C. Obligations à objet simple et obligations à objet multiple	397
1. Exposé de la classification	397
2. Appréciation critique	398
D. Obligations médiates et immédiates	399
§ 2. Classement des obligations internationales portant réglementation du droit étatique	400
A. Obligations médiates	401
1. Obligations médiates « non facultatives »	401
2. Obligations médiates « facultatives »	401
a. <i>Explication technique</i>	401
b. <i>Pratique</i>	403
B. Obligations immédiates	404
1. Le principe du caractère « non facultatif » des obligations immédiates	404
2. Les exceptions : la jurisprudence relative à la clause Calvo	406
Chapitre II: La nature internationale de l'effet	411
Section I : <i>Un effet des propositions internationales: l'«indifférence du droit étatique»?</i>	411
§1. Position du problème	411
§2. Les règles étatiques n'excluent pas la qualification d'un fait comme internationalement illicite	414
A. Une proscription étatique ne justifie pas l'inexécution d'une prescription internationale	414
B. Une prescription étatique ne justifie pas le non-respect d'une proscription internationale	419
§ 3. Les règles étatiques “reçues” déterminent la qualification d'un fait comme internationalement illicite	423
A. Les règles étatiques “reçues” déterminent la violation des prescriptions internationales	424
B. Les règles étatiques “reçues” déterminent la violation des proscriptions internationales	424

Section II : *Un effet international : la « primauté » du droit international sur le droit étatique ?* 427

§1. La jurisprudence internationale: la primauté comme détermination du droit international par le droit international	427
§ 2. La jurisprudence communautaire: la primauté comme détermination du droit communautaire par le droit communautaire	429
A. Le contentieux du manquement	429
B. Le contentieux de la validité	431
C. L'“assistance préjudicelle”	432
1. Contestation de la validité du droit communautaire	432
2. Contestation de la validité de la question posée	434
3. Contestation de la "validité" du droit interne	437

TITRE III:

LE STATUT DES PRODUITS LEGAUX ETATIQUES  
SUIVANT LEURS EFFETS INTERNATIONAUX

Chapitre I: Analyse théorique	445
Section I: <i>Les produits légaux étatiques comme faits juridiques internationaux</i>	445
§ 1. Exposé	445
§ 2. Faits juridiques <i>stricto sensu</i> et actes juridiques	447
A. La distinction entre faits juridiques <i>stricto sensu</i> et actes juridiques	447
B. Sens de la distinction lorsqu'un produit légal étatique est « le fait »	449
1. La volonté internationale exprimée par le droit étatique ?	449
2. Des actes « formellement » internes et « matériellement » internationaux ?	451
Section II: <i>Les produits légaux étatiques comme faits juridiques internationaux et la séparation des ordres juridiques étatiques et international</i>	454
§ 1. Exposé déductif	454
§ 2. Illustrations	455

Chapitre II: Analyse pratique	457
Section I: <i>Le droit étatique comme fait juridique international stricto sensu</i>	457
§ 1. Faits juridiques produisant des propositions légales	457
A. Normes individuelles	457
B. Règles	458
§ 2. Faits juridiques produisant des qualités	459
Section II : <i>Le droit étatique comme acte juridique international</i>	459
§ 1. Actes non réglementaires : les actes juridiques créant des propositions affirmatives	459
A. Propositions déclaratives	459
B. Propositions complétives	460
1. Propositions adoptées dans l'exercice d'un pouvoir unidirectionnel	460
2. Propositions adoptées dans l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire	461
§ 2. Actes réglementaires : les actes juridiques créant des règles	461
A. Les actes juridiques permissifs	461
B. Le cas des clauses de substitution	462
CONCLUSION GENERALE	465
SOMMAIRE DES ANNEXES	471
INDEX DE LA PRATIQUE CONTENTIEUSE CITEE	473
BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE	515

---

Achevé d'imprimer en octobre 2001

Achevé d'imprimer en octobre 2001  
sur les presses de la Nouvelle Imprimerie Laballery - 58500 Clamecy

sur les presses d'  
Dépôt légal : octobre 2001

Numéro d'impression : 108073

Imprimé en France

# Ústřední knihovna právnické fakulty MU Brno